

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-326 du 23 Décembre 1977

portant création d'un comité ad hoc chargé de l'organisation de la semaine de solidarité avec les pays et peuples en lutte et de la conférence sur le mercenariat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de l'organisation, du 9 au 16 janvier 1978, de la semaine de solidarité avec les pays et peuples en lutte et de la conférence sur le mercenariat.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

Président : Camarade GOMINA Mama Sanni,

1er Vice-Président : Camarade BABA-MOUSSA Amidou,

2ème Vice-Président : Camarade GARBA Roger,

1er Rapporteur : Camarade BOSSOU Albert,

2ème Rapporteur : Camarade OLOGOUDOU Guy,

Membres : Camarades - MALIKY Taofiqui,
- AMOUSSOU Gualbert,
- HOUEHANOU Justin,
- AFFO Frédéric,
- AKELE Christophe,
- KPELEBE Ernest,
- ADJOLOHOUN Côme,
- d'ALMEIDA Justin,
- ZOMAHOUN Sylvestre,
- ALLAGBADA Noël,
- DEGLA Evariste,
- AGBAHE Grégoire,

.../...

- 2 -

- CODJIA Marc,
- AHYI Samuel,
- HOUSSOU Armand Fréjus,
- AGOSSOU Esther,
- AYITE Annie,
- DAGUIA Bouriana.

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

- d'arrêter le programme des manifestations devant marquer à Cotonou et dans les chefs-lieux de province l'appui moral et matériel ainsi que le soutien militant du Peuple Béninois à tous les pays et peuples en lutte pour leur libération,
- de mettre au point l'organisation de la conférence sur le mercenariat,
- de constituer les dossiers de ladite conférence.

ARTICLE 4 - Le comité présentera au Chef de l'Etat les conclusions de ses travaux dans les meilleurs délais et ses activités seront supervisées par la Permanence du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Décembre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 - Président, Vice-Présidents et
Membres 23 - SGG 4